

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil
pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage

La commission s'est réunie le 8 mars 2012.

Présidence : Mme Anne Décosterd

Membres présents : Mmes Ginette Duvoisin, Jacqueline Rostan, MM. Marc-André Bory, M. Michel Collet, Philippe Cornamusaz, José Durussel, Pierre-André Gaille, Daniel Mange, Philippe Randin, Philippe Reymond

Mme Jacqueline de Quattro (Cheffe du DSE) était accompagnée de MM Cornelis Neet (Chef de service du SFFN), Sébastien Sachot (conservateur de la faune SFFN) M. Bernard Perret (responsable Développement rural et contribution, SAGR)

Mme Sophie Métraux - Secrétaire de commissions parlementaires du Grand Conseil, a tenu les notes de séance et je la remercie de son travail.

En préambule, le motionnaire précise que le but de son intervention résulte de la nécessité de plus en plus grande de protéger les cultures contre le gros gibier, dont le sanglier. Selon lui, certaines régions telles que Cudrefin/Yverdon-les-Bains sont particulièrement touchées. Bien que les agriculteurs fassent des efforts de prévention, ils n'entendent pas supporter seuls le poids de ces mesures ainsi que celui des dégâts. Le canton de Fribourg ayant pris de mesures en conséquence, il juge que le canton de Vaud doit également réagir Sa motion demande : l'indemnisation complète des dégâts aux animaux de rente, aux cultures, prairies et pâturages et l'indemnisation du matériel et ainsi que des frais occasionnés par le travail de pose et d'entretien des clôtures de protection. Selon le motionnaire, ces modifications peuvent être traduites en modifiant l'article 60 de la Loi cantonale sur la faune (LFaune) et en procédant à l'ajout d'un alinéa à l'article 61 de cette loi.

Commentaire du Conseil d'Etat

S'il est vrai que certains endroits du canton, plus particulièrement la rive sud du lac de Neuchâtel, connaissent une recrudescence de gibier (de sangliers notamment) et donc de dégâts, les autorités sont très attentives à ces problèmes. Un groupe de travail en collaboration avec le Canton de Fribourg a été créé afin d'harmoniser au mieux les mesures spécifiques dans ce secteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, rectifie les propos de la motion faisant état d'un doublement des dégâts depuis l'année 2000, parallèlement à une réduction de moitié des indemnités. Les efforts déployés depuis les années 2000 ont permis de réduire les dégâts occasionnés par le gibier et donc de réduire les indemnités versées.

La Cheffe du DSE, précise que l'indemnisation complète des dégâts existe déjà, sous réserve de 5% de frais administratifs et du principe de l'enveloppe. Il peut arriver que lors d'année de dégâts exceptionnels, les indemnisations soient réduites au pro rata. Néanmoins, les efforts de gestion permettent de gérer la situation au mieux, à l'exception, il est vrai, de quelques zones très particulières comme la rive sud du lac de Neuchâtel qui pourraient justifier d'un traitement exceptionnel.

Il est également rappelé que juridiquement le gibier est un bien sans maître. En conséquence l'on peut s'assurer contre les dégâts qu'il cause, au même titre que pour les événements naturels. Les dégâts occasionnés aux machines peuvent être pris en charge par un assureur privé. Il n'incombe pas à l'Etat de se substituer à ce rôle.

Concernant l'indemnisation des mesures de prévention, le droit fédéral laisse aux cantons le soin de déterminer les modalités de subventionnement des mesures de prévention. À cet égard, la pratique des cantons romands est à peu près unifiée, à savoir qu'ils subventionnent le matériel mais pas la pose et l'entretien des clôtures. En outre, la demande de la motion concernant un subventionnement de la pose et de l'entretien des clôtures se doit d'être examinée en regard des exigences de la Loi cantonale sur les subventions (LSubv) et plus particulièrement eu égard à la conformité avec l'article 6 relatif au principe de la subsidiarité. Le Chef du SSFN note que la LFaune est actuellement en travaux de mise en conformité avec la LSubv. La question sera abordée dans le cadre de cette mise en conformité.

M. Bernard Perret rappelle que dans le monde agricole suisse, le modèle des grandes familles avec plusieurs personnes mettant la main à la pâte, n'existe plus. Dès lors, la charge de travail de l'exploitant est très importante. En conséquence, bien qu'un apport financier soit toujours bienvenu, l'obtention des coups de main serait parfois plus utile, tel pourrait être le cas de la part des chasseurs par exemple, pour clôturer les cultures. Quant à la particularité broyarde, il souligne que la collaboration avec Fribourg est indispensable car il y a environ 250 exploitations sises sur la frontière.

Discussion générale

Le motionnaire précise que la principale demande de son texte est l'indemnisation du travail de pose et d'entretien du matériel de prévention, l'indemnisation dudit matériel (cette indemnisation ayant déjà cours actuellement à raison de 80%), et l'indemnisation complète des dégâts aux cultures.

Un député juge que ces demandes sont comme légitimes et nécessaires. Il précise qu'en 2011, dans la région de Chevroux-Cudrefin, le montant des dégâts dus aux sangliers s'est élevé à 70'000 fr. pour le Canton de Vaud et 80'000 fr. pour celui de Fribourg, ce dernier ayant eu pour 100'000 fr. de dégâts sur l'ensemble de son territoire, c'est dire l'ampleur du problème concentré sur la Grande Cariçaie. Ce député souligne la mise en place des réseaux dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE) et se demande ce qu'il advient des prestations OQE lorsqu'une parcelle est ravagée par les sangliers et que les herbages ne parviennent plus au standard OQE.

Un député se demande si la pose de clôtures est reconnue dans le cadre des paiements directs. M. Bernard Perret signale alors que pour la région d'alpages se trouvant en zone d'estivage, des contributions particulières pour la mise en place de clôtures sont allouées dans le cadre des paiements directs. Ces clôtures sont toutefois une obligation, non comme protection contre la faune sauvage mais pour empêcher le bétail de divaguer

Relevant que le Canton de Fribourg alloue 150 fr. par ha/an pour les frais de pose et d'entretien de clôtures dans la région de la rive sud du lac de Neuchâtel, plusieurs députés demandent quelle somme globale cela représenterait-il pour le canton de Vaud.

Selon le conservateur de la faune, la collaboration avec le Canton de Fribourg a montré qu'une enveloppe de près de 20'000 fr. serait nécessaire s'il fallait subventionner l'entretien des 40 km de clôtures actuelles de la rive sud du lac de Neuchâtel. Selon le chef du SSFN, si la motion devait être suivie dans son entier, les incidences financières se monteraient à environ 250'000 fr. par année, faisant passer la dotation du fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier à 900'000 fr. contrairement aux 640'000 fr. actuels.

Un député demande ensuite si une évaluation entre les coûts de la prévention (la pose et l'entretien des clôtures) et le coût des dégâts a été faite? En effet, les résultats d'une telle étude montreraient peut-être qu'*in fine*, prévenir coûte moins cher que de payer les dégâts. Cette pondération est faite, répond le conservateur de la faune. Le canton de Vaud s'est mis d'accord avec les cantons de Genève et de Fribourg pour identifier les cultures dites à risques, (celles qui coûtent le plus chères, à savoir les pommes de terre, les pois, le maïs) et les clôturer.

Des précisions sur le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier sont demandées par un député qui relève que si historiquement ce fonds était à part égale avec celui de protection de la nature, sa dotation est restée stable alors que celle du fonds de protection de la nature a augmenté (50'000 fr. à 1 million de fr.). De plus, le commissaire demande si les émoluments pour les permis de chasse alimentent le fonds. Cas échéant, les chasseurs pourraient craindre que l'acceptation de la motion renchérisse le prix de leur permis. Le SSFN explique alors que la dotation maximum du fonds a été de 730'000 frs. Si les permis de chasse, dont la recette se monte à environ 1 millions de francs par an, contribuent à l'alimentation du fonds, ils n'y sont pas uniquement destinés.

Par 9 voix pour, aucune contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 6 mai 2012

La rapportrice :
(signé) *Anne Décosterd*